



Règlements du Club CRASH et consignes de sécurité

Le Club CRASH regroupe des membres passionnés qui pratiquent le vol d'hélicoptères téléguidés. Afin d'assurer la bonne entente et une saine pratique de ce loisir, nous demandons à nos membres de se conformer aux consignes de sécurité et règlements décrits ci-dessous.

Attitude

1. Avoir du plaisir et du bon temps lors de la pratique de votre loisir.
2. Le respect des autres membres est primordial au club: aucune menace, intimidation, violence verbale ou physique ne sera tolérée sous peine d'expulsion du club.
3. Chaque membre obéira au code de sécurité et aux directives sans que l'on ait à les lui rappeler.
4. Pour le respect des autres, le port de vêtements appropriés à la pratique du loisir est de mise. Le torse nu ne sera pas toléré.
5. Garder les lieux propres. Les membres doivent ramasser leurs déchets et les rapporter. Le dernier qui quitte les lieux doit s'assurer que les lumières et le chauffage du local sont éteints, que la porte est verrouillée et que les cadenas de la grille et de la chaîne du chemin d'entrée sont en place. En période hivernale, le cadenas de la chaîne du chemin d'entrée ne doit pas être mis en place afin de permettre le déneigement du stationnement et des aires de vols.
6. Les administrateurs peuvent, après 3 avertissements pour non-respect aux règlements de sécurité ou non-respect des autres membres, suspendre le droit de vol du membre en défaut, et cela pour une période indéterminée. Ils pourront aussi, le cas échéant, procéder à son renvoi définitif.
7. Aucune activité commerciale n'est autorisée au sein du club sans l'autorisation des administrateurs.

Alcool et drogues

8. Il est strictement interdit de consommer ou d'avoir consommé des boissons alcoolisées, de la drogue ou des médicaments qui peuvent diminuer les facultés de pilotage.

Stationnement des véhicules

9. Les véhicules des membres ou des invités doivent être stationnés dans l'espace désigné à cette fin. Cependant, l'équipement de vol peut être chargé ou déchargé directement à côté de la ligne séparant le stationnement des aires de pilotage ou à côté des tables. Lors de la présence d'un véhicule près des tables, le propriétaire du véhicule a la responsabilité de charger et décharger son matériel avec diligence.

Pilotage d'hélicoptères

Le club possède trois aires de vol que l'on délimite comme suit :

- Aire de vol ouest (située le plus à gauche du terrain de vol)
- Aire de vol centrale
- Aire de vol est (située le plus à droite du terrain de vol)

10. Il n'y aura pas plus de 3 hélicoptères en vol simultanément pour les trois aires de vol. Est considéré comme un hélicoptère, tout modèle à partir de la classe 130X et plus grand. Tous les modèles plus petits, de classe micro, nano, ou MCPX, doivent être volés sur l'aire de vol est. Dans le cas où les aires de vols principales seraient libres, elles pourront être utilisées pour les petits hélicoptères.

11. L'extrémité est du terrain de vol est délimitée par une rangée d'arbres et le chemin de fer. En aucun temps il est permis de dépasser le chemin de fer avec un appareil en vol.

12. Il est strictement interdit aux membres de faire du vol au-dessus des tables, de l'aire de service, des spectateurs, du stationnement ou de la route. Le survol et l'atterrissage doivent être faits à l'intérieur de 100 pieds (30 mètres) des tables, de préférence sur les héliports prévus à cet effet. Le vol par des débutants, les tests, les réglages ou le vol sur place doivent être effectués sur l'héliport est. Aucun vol ne sera permis derrière un pilote qui vole déjà son hélicoptère à partir d'un héliport.

13. Tous les membres qui volent avec des drones et en pilotage en immersion doivent absolument être accompagnés d'un observateur à leur côté (spotter) et le pilotage de drones se fera en ligne de vue directe uniquement. Il est strictement interdit de voler près des tables ou au-dessus des maisons qui sont à proximité du club.

14. Lorsque plusieurs membres sont présents, la priorité de vol est décidée sur la base du premier arrivé, premier servi. Des poteaux munis de barres horizontales permettant d'y accrocher son badge de membre sont placés en face de chacune des aires de vol et la position du badge sur la barre indique l'ordre de priorité. En cas de faible achalandage, la priorité de vol est déterminée verbalement, dans le respect de tous.

15. Lors de journées de forte affluence, la durée des vols est limitée à 8 minutes.

16. En aucun temps, il ne sera toléré que des hélicoptères soient mis en fonction dans le local du club ou sur les tables situées en bordure du terrain de vol. Le branchement/débranchement doit se faire sur les petites tables situées près des aires de vol. Une exception est toutefois permise aux membres dont les hélicoptères sont munis d'un interrupteur de sécurité coupant tout apport d'énergie au contrôleur de vitesse de l'hélicoptère.

17. Les membres doivent avoir en leur possession en tout temps leur carte de membre valide pour l'année courante, leur carte de membre du MAAC et celles-ci doivent être accrochées à leur courroie de télécommande et visible par tous.

Présence d'aéronefs civils

18. À cause de la proximité de Bell Hélicoptère, il peut arriver que des hélicoptères civils survolent notre terrain de vol. Au moment où un pilote qui vole son hélicoptère téléguidé ou son drone est conscient de l'approche d'un appareil civil, il doit absolument:

1. Stabiliser son appareil.
2. Diminuer l'altitude de ce dernier à une hauteur sécuritaire afin d'éviter tout risque de collision ou poser son modèle, à son choix.

Il sera permis au membre de reprendre le vol de son modèle seulement lorsque l'aéronef aura terminé de survoler l'aire de vol du club.

Protection incendie, batteries et recharge

Le club Crash offre un local disposant de plusieurs prises de courant (120V/60Hz/1ph) permettant ainsi aux membres d'utiliser leurs équipements de recharge personnels pour la recharge des batteries lithium-polymère.

19. Afin de maximiser la sécurité incendie, seulement trois conditions de recharge sont permises :

1. Recharger ses batteries à la maison. Si cela est possible et afin de laisser un maximum de prises de courant libres, il est recommandé de recharger ses batteries chez soi avant d'arriver au club.
2. Recharge de batteries à l'intérieur du local du club. Il est permis de le faire uniquement si le propriétaire des batteries en cours de chargement demeure à l'intérieur du local pour en surveiller la recharge. Il est impératif de demander à un autre membre de superviser la recharge de ses batteries si on désire sortir du local.
3. Recharge des batteries à l'extérieur du local. Lorsque le temps le permet, il est possible de s'installer à l'extérieur du club en se branchant grâce à une extension fournie par le membre. Dans ces conditions, la recharge peut se faire sans que le propriétaire des batteries en question demeure près de ses équipements de recharge.

20. À la suite de l'écrasement de son hélicoptère, il est de la responsabilité du membre d'inspecter ses batteries afin de contrôler l'état des composantes suivantes :

- 1- Solidité du/des connecteur(s)
- 2- État des fils d'alimentation et d'équilibrage des cellules
- 3- État général du bloc de cellules

Il est important de noter qu'une batterie ayant subi un choc devrait être surveillée de plus près lors de sa recharge après l'évènement.

21. En cas de feu, un extincteur est mis à la disposition des membres. Il est situé près de la porte d'entrée du local. En ce qui concerne l'extincteur, il est important de notifier un des administrateurs du club dans l'une des éventualités suivantes :

- 1- L'extincteur a été utilisé
- 2- Le sceau de sécurité retenant la goupille de l'extincteur a été rompu
- 3- La goupille de sécurité est manquante
- 4- L'extincteur a été échappé

Pour toutes les conditions énumérées précédemment, l'extincteur devra être rapporté chez un fournisseur autorisé afin de le faire contrôler et, le cas échéant, de le faire remplir.

Invités et spectateurs

22. Les spectateurs ou invités qui ne possèdent pas leur enregistrement MAAC ne sont pas admis dans l'aire de pilotage ou des tables. Ils doivent rester en tout temps derrière la ligne séparant les aires de vol du stationnement.

23. Les membres et les invités qui veulent piloter doivent posséder une preuve valide d'adhésion au MAAC. Le membre qui autorise ou invite un visiteur à utiliser les aires de vol doit vérifier si la fréquence de vol est disponible, faire une vérification sommaire de l'hélicoptère de l'invité, s'enquérir de la compétence de pilotage de l'invité et demander une preuve d'assurance du MAAC ou AMA avant que l'invité puisse voler sous sa supervision. Les invités peuvent voler au Club 3 jours par année civile. Le privilège de voler à titre d'invité est réservé à toute personne n'ayant jamais été membre du club.

Fréquences radio

24. Seules les fréquences autorisées par Industrie Canada peuvent être utilisées. Seuls les émetteurs à bande large 2,4 GHz et courte 72 MHz sont autorisés. Les modalités de contrôle des fréquences en vigueur au Club devront être suivies à la lettre. La négligence de s'y conformer rendra le membre responsable de tous les dommages qui pourraient être causés.

Frais d'adhésion

25. Les frais d'adhésion annuelle sont exigibles au 1er janvier de chaque année. Une personne n'ayant pas acquitté ses frais d'adhésion au club CRASH ou n'ayant pas de licence MAAC valide ne pourra voler au sein du Club CRASH.

Identification de ses appareils

26. Tous les appareils détenus par les membres du club CRASH devront porter une identification claire et lisible sur une de ses surfaces extérieures afin de pouvoir être pilotés au sein du club. L'identification doit être visible sans que l'on ait à démonter l'appareil. Les informations minimales qui doivent figurer sur cette identification sont:

- Le nom du propriétaire de l'appareil
- Le numéro de MAAC du propriétaire de l'appareil
- Le numéro de téléphone du propriétaire de l'appareil

Pilotage de drones

27. Le pilotage de drones est accepté au club CRASH et est soumis aux conditions suivantes:

- Aire de décollage: en plus d'être réservée au vol par des débutants, aux tests, aux réglages ou au vol sur place, l'aire de vol est (située le plus à droite du terrain de vol) est aussi réservée au décollage et à l'atterrissage des drones.
- Les drones décollant de l'aire de vol est devront respecter les limites gauches et droites inhérentes à cet emplacement et seront contraints d'y demeurer à moins de voler au-delà de la limite de fond du terrain qui est délimité par une ligne d'arbres.
- Notez que les pilotes de drones sont aussi soumis à la règle no 13 du présent document qui stipule que: *Tous les membres qui volent avec des drones et en pilotage en immersion doivent absolument être accompagnés d'un observateur à leur côté (spotter) et le pilotage de drones se fera en ligne de vue directe uniquement. Il est strictement interdit de voler près des tables ou au-dessus des maisons qui sont à proximité du club.*

Date de révision du présent règlement: 17 avril 2017